

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 17 mars 2016

Convocation du 29/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2016.

L'an deux mil seize, le dix sept mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Christophe GAINON, , Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND

**Absent** : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Dominique GIRARD, excusés

**DCM 2016-11**

**Compte de gestion 2015**

**COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le Receveur en poste à SAUMUR et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,  
AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de la commune du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures est conforme à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 22/03/2016  
Le Maire,  
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 23/03/2016  
Et de la publication, le 23/03/2016

